



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230113-2023-01-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Séance du 13 janvier 2023

DELIBERATION n°2023-01

Approbation procès-verbal du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 05 décembre 2022

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 13 janvier 2023 à 10h 00 au Crédit Municipal de Marseille, sous la présidence de, Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président. Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents : Messieurs Eugène CASELLI Vice-Président, Joël CANICAVE, Laurent LHARDIT, Christian PELLICANI, Hédi RAMDANE, Frédéric ROSMINI, Philippe SCHNEIDER, Administrateurs

Ont donné mandat :

Monsieur Benoit PAYAN, Président, à Monsieur Joël CANICAVE
Madame Audrey GARINO, Administratrice, à Monsieur Christian PELLICANI
Madame Olivia FORTIN, Administratrice à Monsieur Eugène CASELLI

Excusé :

Monsieur Erié MAMPAEY, Administrateur

Assistaient également à la séance :

Pour le Crédit Municipal : Madame Daphnée CARDON-JOLY, Directrice ; Monsieur Franck BAYNAC-MAURY, Second Dirigeant ; Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable.

Pour la Mairie de Marseille : Madame Marie Alix OLIVERI

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 05 décembre 2022 à 09 h30 dans la Salle des Ventes du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le procès-verbal de la séance annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants
- Vu le compte rendu du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 05 décembre 2022 annexé
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230113-2023-01-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le compte-rendu de la séance du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 05 décembre 2022, annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230113-2023-02-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Séance du 13 janvier 2023

DELIBERATION n°2023-02

Présentation du compte-rendu de la séance du Comité d'Audit du 21 novembre 2022

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 13 janvier 2023 à 10h 00 au Crédit Municipal de Marseille, sous la présidence de, Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président. Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents : Messieurs Eugène CASELLI Vice-Président, Joël CANICAVE, Laurent LHARDIT, Christian PELLICANI, Hédi RAMDANE, Frédéric ROSMINI, Philippe SCHNEIDER, Administrateurs

Ont donné mandat :

**Monsieur Benoit PAYAN, Président, à Monsieur Joël CANICAVE
Madame Audrey GARINO, Administratrice, à Monsieur Christian PELLICANI
Madame Olivia FORTIN, Administratrice à Monsieur Eugène CASELLI**

Excusé :

Monsieur Erié MAMPAEY, Administrateur

Assistaient également à la séance :

Pour le Crédit Municipal : Madame Daphnée CARDON-JOLY, Directrice ; Monsieur Franck BAYNAC-MAURY, Second Dirigeant ; Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable.

Pour la Mairie de Marseille : Madame Marie Alix OLIVERI

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité d'Audit de la Caisse s'est réuni le 21 novembre 2022 à 12h dans la Salle du Conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian PELLICANI, Président du Comité d'Audit et avec la participation exceptionnelle du Vice-Président Monsieur Eugène CASELLI. Lors du Comité d'Audit du 06 janvier 2023, les membres de ce Comité ont approuvé le compte-rendu

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de prendre acte du compte-rendu du Comité d'Audit du 21 novembre 2022 annexé au présent rapport.

LE CONSEIL

- Vu Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants
- Vu le compte-rendu du Comité d'Audit du 29 septembre 2022 annexé,
- Vu le rapport présenté par le Président du Comité d'Audit.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230113-2023-02-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du compte-rendu de la séance du Comité d'Audit du 21 novembre 2022, annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230113-2023-03-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Séance du 13 janvier 2023

DELIBERATION n°2023-03

Tarifification sur gages

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 13 janvier 2023 à 10h 00 au Crédit Municipal de Marseille, sous la présidence de, Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président. Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents : Messieurs Eugène CASELLI Vice-Président, Joël CANICAVE, Laurent LHARDIT, Christian PELLICANI, Hédi RAMDANE, Frédéric ROSMINI, Philippe SCHNEIDER, Administrateurs

Ont donné mandat :

**Monsieur Benoît PAYAN, Président, à Monsieur Joël CANICAVE
Madame Audrey GARINO, Administratrice, à Monsieur Christian PELLICANI
Madame Olivia FORTIN, Administratrice à Monsieur Eugène CASELLI**

Excusé :

Monsieur Eric MAMPAEY, Administrateur

Assistaient également à la séance :

Pour le Crédit Municipal : **Madame Daphnée CARDON-JOLY, Directrice ; Monsieur Franck BAYNAC-MAURY, Second Dirigeant ; Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable.**

Pour la Mairie de Marseille : **Madame Marie Alix OLIVERI**

EXPOSE DES MOTIFS

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L. 314-9 du code de la consommation et sur l'article L. 313-5-1 du code monétaire et financier.

La publication par la Banque de France du taux d'usure applicable au 1^{er} trimestre 2023 fait apparaître une augmentation sur les tranches les plus élevées pour les crédits de trésorerie.

Taux d'usure et taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)

Catégorie	Taux effectif moyen pratiqué au 4 ^{ème} trimestre 2022	Taux d'usure applicable au 1 ^{er} janvier 2023
		Séries
CRÉDITS DE TRÉSORERIE		
Crédits de trésorerie aux ménages et prêts pour travaux d'un montant inférieur ou égal à 75 000 euros (1)		
Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros	15,78	21,04
Prêts d'un montant supérieur à 3 000 euros et inférieur ou égal à 6 000 euros	7,91	10,55
Prêts d'un montant supérieur à 6 000 euros	4,34	5,79

Compte tenu du contexte économique, il est envisagé de ne pas modifier les tranches inférieures à 1.500 €, et d'ajuster les taux sur les tranches supérieures à 1.500 €.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230113-2023-03-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Montant du prêt	Taux d'intérêt mensuel en vigueur	Taux d'intérêt mensuel proposé
Jusqu'à 30 €	0,00%	0,00%
De 31 à 120 €	0,44%	0,44%
De 121 à 400 €	0,89%	0,89%
De 401 à 750 €	1,00%	1,00%
De 751 à 1 500 €	1,00%	1,00%
De 1 501 à 2 000 €	0,60%	1,00%
De 2 001 à 3 000 €	0,60%	1,00%
De 3 001 à 6 000 €	0,60%	0,80%
Au-delà de 6 000 €	0,40%	0,45%

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver l'évolution de la tarification telle qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants
- Vu les articles L 313-5 à L313-5-2 et D313-2 du Code Monétaire et Financier
- Vu les articles L314-6 à L314-9 et D314-15 à D314-17 du Code de la Consommation

- Vu la publication relative au taux d'usure au premier trimestre 2023 de la Banque de France
- Vu la délibération n°2022-63 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 07 octobre 2022
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la tarification des prêts sur gages et services liés annexés à la présente à compter du 1^{er} février 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230113-2023-04-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Séance du 13 janvier 2023

DELIBERATION n°2023-04

Budget primitif 2023

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 13 janvier 2023 à 10h 00 au Crédit Municipal de Marseille, sous la présidence de, Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président. Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents : Messieurs Eugène CASELLI Vice-Président, Joël CANICAVE, Laurent LHARDIT, Christian PELLICANI, Hédi RAMDANE, Frédéric ROSMINI, Philippe SCHNEIDER, Administrateurs

Ont donné mandat :

**Monsieur Benoit PAYAN, Président, à Monsieur Joël CANICAVE
Madame Audrey GARINO, Administratrice, à Monsieur Christian PELLICANI
Madame Olivia FORTIN, Administratrice à Monsieur Eugène CASELLI**

Excusé :

Monsieur Eric MAMPAEY, Administrateur

Assistaient également à la séance :

Pour le Crédit Municipal : Madame Daphnée CARDON-JOLY, Directrice ; Monsieur Franck BAYNAC-MAURY, Second Dirigeant ; Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable.

Pour la Mairie de Marseille : Madame Marie Alix OLIVERI

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier notamment les articles L514-1 et suivants, R514-23 et suivants ;
- Vu les articles L.2312-1, et L.1612-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance n°2022-72 du 05 décembre 2022 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire ;
- Vu le projet de budget primitif 2023 annexé à la présente délibération,
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale

DELIBERE

Article 1 : Le budget primitif pour l'année 2023 est adopté tel que retracé dans les tableaux récapitulatifs ci-après et présenté en détail dans le document joint en annexe.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230113-2023-04-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Article 2 : Les crédits sont votés au niveau du chapitre en dépenses et en recettes, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Article 3 : La Directrice générale du Crédit Municipal de Marseille est autorisée à procéder par virement de crédit à tout transfert de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230113-2023-05-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Séance du 13 janvier 2023

DELIBERATION n°2023-05

Information au COS : liste des fournisseurs de l'année 2022

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 13 janvier 2023 à 10h 00 au Crédit Municipal de Marseille, sous la présidence de, Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président. Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents : Messieurs Eugène CASELLI Vice-Président, Joël CANICAVE, Laurent LHARDIT, Christian PELLICANI, Hédi RAMDANE, Frédéric ROSMINI, Philippe SCHNEIDER, Administrateurs

Ont donné mandat :

Monsieur Benoit PAYAN, Président, à Monsieur Joël CANICAVE
Madame Audrey GARINO, Administratrice, à Monsieur Christian PELLICANI
Madame Olivia FORTIN, Administratrice à Monsieur Eugène CASELLI

Excusé :

Monsieur Eric MAMPAEY, Administrateur

Assistaient également à la séance :

Pour le Crédit Municipal : Madame Daphnée CARDON-JOLY, Directrice ; Monsieur Franck BAYNAC-MAURY, Second Dirigeant ; Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable.

Pour la Mairie de Marseille : Madame Marie Alix OLIVERI

EXPOSE DES MOTIFS

Le Crédit Municipal de Marseille respecte le Code des Marchés Publics en matière de publication et de passation des marchés publics.

L'article R2196-1 du code de la commande publique relatif à la mise à disposition des données essentielles oblige les acheteurs à donner un accès libre, direct et complet aux données essentielles des seuls marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € hors taxes.

Afin d'assurer le meilleur niveau d'information aux membres du COS, il est établi un tableau récapitulatif annuel de la liste des fournisseurs supérieurs à 1.000 € HT avant la journée complémentaire.

LE CONSEIL

- Vu le tableau récapitulatif annexé
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230113-2023-05-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

DELIBERE

Article unique : Il est pris acte du tableau récapitulatif des marchés publics d'un montant supérieur à 1.000 € HT avant la journée complémentaire annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230113-2023-06-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Séance du 13 janvier 2023

DELIBERATION n°2023-06

Résiliation de la convention signée avec la Communauté Urbaine MPM pour les prêts sociaux à destination des agents.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 13 janvier 2023 à 10h 00 au Crédit Municipal de Marseille, sous la présidence de, Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président. Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents : Messieurs Eugène CASELLI Vice-Président, Joël CANICAVE, Laurent LHARDIT, Christian PELLICANI, Hédi RAMDANE, Frédéric ROSMINI, Philippe SCHNEIDER, Administrateurs

Ont donné mandat :

Monsieur Benoit PAYAN, Président, à Monsieur Joël CANICAVE
Madame Audrey GARINO, Administratrice, à Monsieur Christian PELLICANI
Madame Olivia FORTIN, Administratrice à Monsieur Eugène CASELLI

Excusé :

Monsieur Eric MAMPAEY, Administrateur

Assistaient également à la séance :

Pour le Crédit Municipal : Madame Daphnée CARDON-JOLY, Directrice ; Monsieur Franck BAYNAC-MAURY, Second Dirigeant ; Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable.

Pour la Mairie de Marseille : Madame Marie Alix OLIVERI

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille avait approuvé par délibération, n°14-2005 en date du 20 mai 2005, la signature d'une convention avec la Communauté Urbaine de Marseille dont l'objet portait sur l'octroi de prêts sociaux aux agents en difficulté.

La Présidente du Comité d'Action Sociale a la possibilité d'accorder, en « commission des prêts » au regard des rapports des assistantes sociales, des prêts à taux 0% sans frais de dossier sur l'enveloppe allouée au Crédit Municipal par la Communauté Urbaine de Marseille, devenue Métropole d'Aix Marseille Provence.

La Directrice du Crédit Municipal, après décision de la Présidente du Conseil d'Administration du Comité d'Action Sociale, conclut au nom et pour le compte de la Métropole des contrats de Prêts Sociaux avec les emprunteurs. La Caisse procède à la récupération des sommes prêtées par une cession sur salaires des agents en activité.

La délibération FBPA-044-12584/22/CM du Conseil de la Métropole d'Aix Marseille Provence du 20 octobre 2022, annexé au présent rapport, prévoit une évolution concernant l'entité juridique de gestion des œuvres sociales métropolitaines qui sera confiée à une Régie à compter du 1er janvier 2024.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230113-2023-06-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

La Directrice du Comité d'Action Sociale nous a confirmé que les agents métropolitains ne seront plus bénéficiaires du CAS à partir de 1^{er} janvier 2024.

Aussi, la durée des nouveaux dossiers en 2023 devra se limiter à une courte durée et la dernière échéance du contrat ne pourra pas excéder le 31 décembre 2023.

La gestion extinctive du stock en cours sera gérée par la Caisse de Crédit Municipal.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de dénoncer la convention signée avec la Communauté Urbaine de Marseille au 31 décembre 2023.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants
- Vu la convention en date du 10 mai 2005 adoptée par le Conseil de Communauté Urbaine et par délibération du COS n°14-2005 en date du 20 mai 2005 annexée au présent rapport,
- Vu la délibération N° FBPA-044-12584/22/CM du Conseil de Métropole Aix Marseille du 20 octobre 2022 annexée au rapport,
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la dénonciation de la convention signée avec la Communauté Urbaine de Marseille qui sera effective le 31 décembre 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230118-2023-07-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Séance du 13 janvier 2023

DELIBERATION n°2023-07

Défaut d'authenticité sortie du stock et effacement des intérêts

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 13 janvier 2023 à 10h 00 au Crédit Municipal de Marseille, sous la présidence de, Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président. Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents : Messieurs Eugène CASELLI Vice-Président, Joël CANICAVE, Laurent LHARDIT, Christian PELLICANI, Hédi RAMDANE, Frédéric ROSMINI, Philippe SCHNEIDER, Administrateurs

Ont donné mandat :

Monsieur Benoit PAYAN, Président, à Monsieur Joël CANICAVE
Madame Audrey GARINO, Administratrice, à Monsieur Christian PELLICANI
Madame Olivia FORTIN, Administratrice à Monsieur Eugène CASELLI

Excusé :

Monsieur Eric MAMPAEY, Administrateur

Assistaient également à la séance :

Pour le Crédit Municipal : Madame Daphnée CARDON-JOLY, Directrice ; Monsieur Franck BAYNAC-MAURY, Second Dirigeant ; Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable.

Pour la Mairie de Marseille : Madame Marie Alix OLIVERI

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille octroie des prêts sur gages sur la base d'évaluations réalisées par les commissaires-priseurs ou leurs appréciateurs.

L'article D514-3 du Code Monétaire et Financier dispose qu'à défaut de renouvellement du gage il est procédé à sa vente. Si le produit de cette vente ne suffit pas à rembourser la caisse des sommes qu'elle a prêtées au vu de ces évaluations ainsi que de ce qui lui est dû (intérêts afférents à la durée du prêt, augmentée d'un mois si cette durée est de six mois et de deux mois si elle est d'un an, les droits accessoires), les appréciateurs sont tenus de lui rembourser la différence.

En date du 19 juillet 2017, M M a sollicité un prêt sur gage en contrepartie d'une montre Audemars Piguet. En date du 29 août 2017, il a engagé une Rolex Deep Sea Blue.

Les prêts n'ayant pas été prolongés, les montres ont été enrôlées pour la vente de décembre 2018. Lors du passage de la garantie, l'expert a décelé un défaut d'authenticité.

Après deux contre-expertises, l'assureur des commissaires-priseurs a indemnisé la Caisse à hauteur de 4.846,63 € en date du 14 juin 2022 et la franchise de 1.500 € a été prise en charge par les Commissaires-Priseurs. La Directrice a donc porté plainte le 24 juin 2022.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230118-2023-07-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Dans l'attente de la destruction des montres par les commissaires-priseurs, la Directrice a formalisé son accord afin de permettre leur sortie des stocks avant le 31 décembre.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le passage à perte des intérêts de retard au-delà de la prise en charge par les commissaires-priseurs.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le passage à perte des intérêts et frais liés aux contrats de Monsieur M n°17.728971 et 17.730753.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230113-2023-08-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Séance du 13 janvier 2023

DELIBERATION n°2023-08

Stratégie relative à l'activité des bons de caisse

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 13 janvier 2023 à 10h 00 au Crédit Municipal de Marseille, sous la présidence de, Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président. Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents : Messieurs Eugène CASELLI Vice-Président, Joël CANICAVE, Laurent LHARDIT, Christian PELLICANI, Hédi RAMDANE, Frédéric ROSMINI, Philippe SCHNEIDER, Administrateurs

Ont donné mandat :

Monsieur Benoit PAYAN, Président, à Monsieur Joël CANICAVE
Madame Audrey GARINO, Administratrice, à Monsieur Christian PELLICANI
Madame Olivia FORTIN, Administratrice à Monsieur Eugène CASELLI

Excusé :

Monsieur Eric MAMPAEY, Administrateur

Assistaient également à la séance :

Pour le Crédit Municipal : Madame Daphnée CARDON-JOLY, Directrice ; Monsieur Franck BAYNAC-MAURY, Second Dirigeant ; Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable.

Pour la Mairie de Marseille : Madame Marie Alix OLIVERI

EXPOSE DES MOTIFS

Le Crédit Municipal de Marseille est un Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale qui octroie essentiellement des prêts sur gages en contrepartie du dépôt temporaire d'un objet.

Le Crédit Municipal émet des bons de caisse au profit de personnes physiques et d'institutionnels, qui lui permettent de financer une partie de son activité de prêt sur gages.

Le bon de caisse est un placement à terme nominatif par lequel en contrepartie d'un dépôt effectué auprès de la Caisse, le Crédit Municipal reconnaît sa dette et s'engage à rembourser le capital et les intérêts à une date donnée au souscripteur.

Toutefois, les bons de caisse ne sont pas garantis par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du bon de caisse est comprise entre 1 et 60 mois. En cas de remboursement anticipé, le capital est disponible au terme d'un préavis de 32 jours minimum après réception de la demande par courrier, et une pénalité de 50 points de base sera appliquée sur le taux.

La stratégie liée à l'activité des bons de caisse et leurs rémunérations sont définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Au 31 décembre 2022, l'encours des prêts sur gages progresse de 1.367 K€ pour atteindre 30.710 K€ Vs 29.342 K€ au 31/12/2021 soit + 4,66%.

La Caisse dispose de deux sources de financement de son activité de prêt :



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230113-2023-08-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

- les fonds propres qui s'élèvent à 37.966 K€ au 3ème trimestre et qui permettent de couvrir la totalité de l'encours de prêt de la Caisse.

- l'endettement soit par le recours au crédit : à ce jour la Caisse n'a pas plus d'emprunt en cours, soit par le recours à des dettes liées aux dépôts des clients en bons de caisse notamment dont l'encours est de 7.099 K€ au 31 décembre 2022, ce qui représente 23% de l'encours de prêts sur gages.

Les membres du Comité d'Audit ont réaffirmé l'importance de diversifier les ressources et d'avoir une politique de rémunération attractive des bons de caisse compte tenu de l'absence de garantie à condition que les placements réalisés par la Caisse soient à un taux supérieur.

L'accès aux nouveaux clients est possible dans la limite d'un encours maximum 500.000 € pour un souscripteur personnes physiques.

L'évolution récente des taux de rémunération des dépôts bancaires en novembre 2022, publiés le 4 janvier 2023 par la Banque de France, établit un taux moyen des comptes à terme d'une durée inférieure ou égale à 2 ans à 1,27% et supérieure à 2 ans à 0,73%.

Le taux des bons de Caisse a été révisé conformément à la délibération n°82-2022 du Conseil d'Orientation et de Surveillance, sur la base de l'OAT.

REMUNERATION DES BONS DE CAISSE

Taux de rémunération des bons de caisse			
Durée	Taux BDC % au 12/12/2022	OAT en % 30/12/2022	Taux BDC en % au 01/01/2023
1 mois	0,50%	0,878	0,58
3 mois	1,14%	1,789	1,49
6 mois	1,70%	2,026	1,73
9 mois	1,89%	2,632	2,33
12 mois	2,13%	2,630	2,33
18 mois	-	-	
24 mois	1,90%	2,851	2,55
36 mois	-	-	
48 mois	-		
60 mois	1,91%	2,899	2,60

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la stratégie de développement relative à l'activité de bons de caisse.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et s.
- Vu la délibération n°82-2022 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 05 décembre 2022,
- Vu le compte rendu du Comité d'Audit du 17 novembre 2022,
- Vu les publications relatives au
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230113-2023-08-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la stratégie de développement de l'activité de bons de caisse.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230118-2023-09-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Séance du 13 janvier 2023

DELIBERATION n°2023-09

Approbation du Projet d'Etablissement

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 13 janvier 2023 à 10h 00 au Crédit Municipal de Marseille, sous la présidence de, Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président. Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents : Messieurs Eugène CASELLI Vice-Président, Joël CANICAVE, Laurent LHARDIT, Christian PELLICANI, Hédi RAMDANE, Frédéric ROSMINI, Philippe SCHNEIDER,
Administrateurs

Ont donné mandat :

**Monsieur Benoit PAYAN, Président, à Monsieur Joël CANICAVE
Madame Audrey GARINO, Administratrice, à Monsieur Christian PELLICANI
Madame Olivia FORTIN, Administratrice à Monsieur Eugène CASELLI**

Excusé :

Monsieur Eric MAMPAEY, Administrateur

Assistaient également à la séance :

Pour le Crédit Municipal : **Madame Daphnée CARDON-JOLY, Directrice ; Monsieur Franck BAYNAC-MAURY, Second Dirigeant ; Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable.**

Pour la Mairie de Marseille : **Madame Marie Alix OLIVERI**

EXPOSE DES MOTIFS

Le Crédit Municipal de Marseille est étroitement lié à la commune et à sa municipalité. C'est l'outil privilégié de la Ville de Marseille en matière de finances sociales.

La Ville de Marseille apporte sa garantie aux projets menés par le Crédit Municipal. En retour, l'action de la Caisse doit bénéficier aux Marseillaises et aux Marseillais par le soutien à la politique sociale de la municipalité.

La qualité du service rendu et la fiabilité de la gestion de l'Etablissement sont essentielles et doivent rejoindre les objectifs communaux.

Dans le cadre de son projet de mandat, Monsieur Benoit PAYAN a rappelé l'importance qu'il accorde à repenser l'ensemble des services municipaux pour faire de Marseille une ville plus verte, plus juste et plus démocratique.

En impulsant une nouvelle ambition pour Marseille et pour ses services publics, le Maire, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal veut provoquer une réflexion globale autour de la notion de service public et de définition des objectifs stratégiques et opérationnels à tous les niveaux hiérarchiques et dans chaque domaine de compétence de la Ville de Marseille et de ses satellites.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230118-2023-09-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Le Crédit Municipal de Marseille s'inscrit pleinement dans cette dynamique et a déjà engagé un certain nombre de réformes d'urgences depuis 2020, qu'il convient d'inscrire dans ce projet stratégique plus global associant les représentants de la municipalité ainsi que chaque agent du Crédit Municipal

A l'issue d'un processus de concertation qui s'est déroulé au cours de l'année 2022 avec l'assistance du Centre Départemental de Gestion des personnels des Bouches du Rhône, dont un compte rendu est annexé au présent rapport, des lignes de force se dessinent et témoignent d'une forte attente des agents pour mener des projets répondant à 3 objectifs prioritaires que sont :

- La qualité de service à l'utilisateur,
- La qualité de vie au travail,
- La conformité des opérations bancaires.

Ces objectifs stratégiques sont donc déclinés en une trentaine d'actions regroupées en 6 axes au sein du projet d'Etablissement annexé au présent rapport. Il est proposé aux membres du COS d'en adopter le principe.

LE CONSEIL

- Vu le compte rendu de la mission de diagnostic organisationnel et appui à la structuration du projet de transformation menée par le Centre Départemental de Gestion des personnes de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône (CDG13).
- Vu le projet d'Etablissement intitulé Horizon 2026, annexé au présent rapport,
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le projet d'Etablissement intitulé Horizon 2026 et mandat la Directrice Générale pour en piloter la mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230113-2023-10-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Séance du 13 janvier 2023

DELIBERATION n°2023-10

Gestion du contentieux relatif à la cession des locaux d'Aix en Provence

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 13 janvier 2023 à 10h 00 au Crédit Municipal de Marseille, sous la présidence de, Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président. Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents : Messieurs Eugène CASELLI Vice-Président, Joël CANICAVE, Laurent LHARDIT, Christian PELLICANI, Hédi RAMDANE, Frédéric ROSMINI, Philippe SCHNEIDER, Administrateurs

Ont donné mandat :

Monsieur Benoit PAYAN, Président, à Monsieur Joël CANICAVE
Madame Audrey GARINO, Administratrice, à Monsieur Christian PELLICANI
Madame Olivia FORTIN, Administratrice à Monsieur Eugène CASELLI

Excusé :

Monsieur Eric MAMPAEY, Administrateur

Assistaient également à la séance :

Pour le Crédit Municipal : Madame Daphnée CARDON-JOLY, Directrice ; Monsieur Franck BAYNAC-MAURY, Second Dirigeant ; Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable.

Pour la Mairie de Marseille : Madame Marie Alix OLIVERI

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal est propriétaire d'un local commercial sis à Aix en Provence, Rue Gaston de Saporta.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance avait approuvé la vente de ce local par délibération en date 15 avril 2016, alors qu'un contentieux était né avec le locataire occupant, la SARL ORDISELF, en raison de nombreux impayés de loyers. Le redressement judiciaire de la SARL ORDISELF a été ouvert le 30 novembre 2017.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a par la suite délibéré à 7 reprises au sujet de ce projet de cession, notamment du fait du contentieux avec le locataire.

Il a en particulier délibéré une première fois, le 19 janvier 2018 pour autoriser la cession à un premier acquéreur potentiel, la SNC GEMAR, pour un montant proposé de 430.000 € alors que ce local avait été évalué, selon l'avis des Domaines pour un montant de 462.000 € à la date du 26 avril 2017.

Puis, par délibération n°13-2019, en date du 12 avril 2019, le COS a autorisé la cession à un nouveau candidat, la Société GCH, pour un montant d'acquisition proposé de 462.000 € et le versement d'une indemnité d'éviction de 100.000 € à la SARL Ordiself. Par cette même délibération le COS a ramené la créance due par le locataire de 92.111,50 € au 31 mars 2019 à 65.000 € « sans certitude de récupération de la créance en cas de liquidation ».



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230113-2023-10-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Le 6 juin 2019, la SNC GEMAR a alors assigné la Caisse de Crédit Municipal devant le TGI d'Aix-en-Provence pour contraindre l'établissement à leur vendre le local en question au prix de 430 K€, et à verser des dommages intérêts et à la prise en charge de leurs frais de justice.

Le 5 décembre 2019, une actualisation de la valeur des Domaines a été effectuée fixant la valeur vénale à 550.000 €.

Par délibération en date du 17 juin 2020 n°34-2020, le Conseil d'Orientation et de surveillance a approuvé la suspension de la cession des locaux dans l'attente du jugement lié au recours introduit par la SNC GEMAR pour faire constater le caractère parfait de la vente des locaux dès 2018 à son profit

Afin de tenir compte des incertitudes juridiques du dossier, confirmées par l'analyse juridique annexée à la présente délibération, une provision d'un montant de 57.000 € est constituée. Par ailleurs, au 31 décembre 2022, la provision pour loyers impayés liés au bail signé solidairement par la société ORDISELF en redressement, représente 180.700 €.

Le service de la mise en état du Tribunal Judiciaire d'Aix en Provence a notifié un nouveau report de l'examen du dossier au 13 février 2023.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de prendre acte de la situation juridique de ce dossier et d'autoriser la Directrice Générale du Crédit Municipal à préparer les conditions de sécurisation juridique de la réalisation d'une cession et notamment une actualisation de la valeur des domaines

LE CONSEIL

- Vu Code Monétaire et Financier en ses articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suiv
- Vu les délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 19 janvier 2018 et n°13-2019, du 12 avril 2019
- Vu la consultation d'avocat annexée,
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte de l'état d'avancement du dossier de contentieux relatif au projet de cession des locaux situés à Aix en Provence.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance mandate la Directrice Générale du Crédit Municipal pour préparer les conditions de sécurisation juridique de la réalisation d'une cession.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230113-2023-11-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Séance du 13 janvier 2023

DELIBERATION n°2023-11

Ratio de liquidité – Gestion de la trésorerie – Autorisation de placement

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 13 janvier 2023 à 10h 00 au Crédit Municipal de Marseille, sous la présidence de, Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président. Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents : Messieurs Eugène CASELLI Vice-Président, Joël CANICAVE, Laurent LHARDIT, Christian PELLICANI, Hédi RAMDANE, Frédéric ROSMINI, Philippe SCHNEIDER, Administrateurs

Ont donné mandat :

**Monsieur Benoit PAYAN, Président, à Monsieur Joël CANICAVE
Madame Audrey GARINO, Administratrice, à Monsieur Christian PELLICANI
Madame Olivia FORTIN, Administratrice à Monsieur Eugène CASELLI**

Excusé :

Monsieur Erié MAMPAEY, Administrateur

Assistaient également à la séance :

Pour le Crédit Municipal : Madame Daphnée CARDON-JOLY, Directrice ; Monsieur Franck BAYNAC-MAURY, Second Dirigeant ; Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable.

Pour la Mairie de Marseille : Madame Marie Alix OLIVERI

EXPOSE DES MOTIFS

Le Crédit Municipal de Marseille dispose de 37 M€ de fonds propres ce qui lui assure son autonomie financière. Il respecte le seuil réglementaire applicable au ratio de liquidité court terme « Leverage Cover Ratio » (LCR) de 100%, le LCR étant de 346% en décembre 2022. Le ratio structurel de liquidité à long terme Net Stable Funding Ratio NSFR est de 175,95%. Au 30 décembre 2022, la trésorerie est 9.329 K€ et les placements sont de 5.507 K€. La Banque Postale, partenaire bancaire historique, propose un taux de 3,15 % sur 12 mois.

Dans un souci de bonne gestion de la trésorerie et de prise en compte de la remontée des taux constatée, il est proposé au Conseil d'Orientation de :

- De réaliser le placement d'une partie de la trésorerie sur des Comptes à Terme à 12 mois.
- D'ouvrir un compte de dépôt à vue et de compte à terme dans l'établissement qui sera retenu

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et s.
- Vu la délibération n°2022-57 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 07 octobre 2022,



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230113-2023-11-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

- Vu le compte rendu du Comité d'Audit du 17 novembre 2022
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la stratégie de placement de la trésorerie et autorise la Directrice à :

- Souscrire des comptes à terme au taux minimum de 3 %.
- D'ouvrir un compte de dépôt à vue et de compte à terme dans l'établissement qui sera retenu

Monsieur SCHNEIDER a fait valoir son obligation de déport pour éviter une situation de conflits d'intérêts.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230113-2023-12-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Séance du 13 janvier 2023

DELIBERATION n°2023-12

Convention avec UGAP téléphonie WAN réseaux externes internet VPN téléphonie et services associés – Retard et prolongation par bons de commandes pour assurer la continuité

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 13 janvier 2023 à 10h 00 au Crédit Municipal de Marseille, sous la présidence de, Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président. Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents : Messieurs Eugène CASELLI Vice-Président, Joël CANICAVE, Laurent LHARDIT, Christian PELLICANI, Hédi RAMDANE, Frédéric ROSMINI, Philippe SCHNEIDER, Administrateurs

Ont donné mandat :

Monsieur Benoit PAYAN, Président, à Monsieur Joël CANICAVE
Madame Audrey GARINO, Administratrice, à Monsieur Christian PELLICANI
Madame Olivia FORTIN, Administratrice à Monsieur Eugène CASELLI

Excusé :

Monsieur Eric MAMPAEY, Administrateur

Assistaient également à la séance :

Pour le Crédit Municipal : Madame Daphnée CARDON-JOLY, Directrice ; Monsieur Franck BAYNAC-MAURY, Second Dirigeant ; Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable.

Pour la Mairie de Marseille : Madame Marie Alix OLIVERI

EXPOSE DES MOTIFS

Le Crédit Municipal de Marseille est soumis au respect du Code des Marchés Publics.

Par délibération n°2022-16 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 27 janvier 2022, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a adopté le marché à bons de commande, proposé par l'UGAP, de services de télécommunications du Crédit Municipal relatif aux 4 lots séparés : raccordements téléphoniques tous types et acheminement du trafic sortant, fourniture d'un réseau privé virtuel, d'accès à Internet et services associés et fourniture de solutions de sécurisation des accès Internet et les prestations d'intégration réseau privé / réseaux opérateurs, prenant effet le 1^{er} février 2022.

Compte tenu du retard dans l'exécution du marché un avenant de prolongation a été pris du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 juillet 2022.

Ces difficultés se prolongeant avec les attributaires dans la mise en œuvre de ces marchés signés par l'intermédiaire de l'UGAP (changements d'interlocuteurs et le manque de coordination des sous-traitants), le Crédit Municipal a dû recourir à des bons de commandes pour assurer la continuité du service public et ne pas pénaliser les usagers du fait de l'importance des marchés concernés (téléphonie, liaisons de carte bleue et back-up de sauvegarde).



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230113-2023-12-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de prendre acte du retard pris dans les marchés et d'approuver le paiement des bons de commande.

LE CONSEIL

- Vu l'article L2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié ;
- Vu la délibération n°2022-16 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 27 janvier 2022
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du retard pris dans l'exécution des marchés signés par l'intermédiaire de l'UGAP.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la Directrice à mandater les factures liées à l'exécution de ces marchés.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230118-2023-13-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Séance du 13 janvier 2023

DELIBERATION n°2023-13

Cession du véhicule dans le cadre d'un contrat de location longue durée

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 13 janvier 2023 à 10h 00 au Crédit Municipal de Marseille, sous la présidence de, Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président. Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents : Messieurs Eugène CASELLI Vice-Président, Joël CANICAVE, Laurent LHARDIT, Christian PELLICANI, Hédi RAMDANE, Frédéric ROSMINI, Philippe SCHNEIDER, Administrateurs

Ont donné mandat :

Monsieur Benoit PAYAN, Président, à Monsieur Joël CANICAVE
Madame Audrey GARINO, Administratrice, à Monsieur Christian PELLICANI
Madame Olivia FORTIN, Administratrice à Monsieur Eugène CASELLI

Excusé :

Monsieur Eric MAMPAEY, Administrateur

Assistaient également à la séance :

Pour le Crédit Municipal : Madame Daphnée CARDON-JOLY, Directrice ; Monsieur Franck BAYNAC-MAURY, Second Dirigeant ; Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable.

Pour la Mairie de Marseille : Madame Marie Alix OLIVERI

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 12 avril 2019, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a validé le renouvellement du véhicule de fonction du Directeur Général. Cette acquisition n'a jamais été réalisée. A la suite d'une panne, un diagnostic a été réalisé par le garage relevant un dysfonctionnement majeur nécessitant d'importants travaux d'un montant supérieur à la valeur résiduelle du véhicule.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la cession du véhicule, Citroën C5 immatriculé DL630AD en 2014, dans le cadre d'une reprise en vue de la signature d'un contrat de location longue durée d'un véhicule Crit'Air 1 diminuant l'impact environnemental.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier en ses articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants.
- Vu la délibération n°15-2019 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 12 avril 2019,
- Vu la délibération n°31-2020 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 juin 2020,
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230118-2023-13-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la cession du véhicule Citroen C5 immatriculé DL630AD, dans le cadre dans le cadre d'une reprise en vue de la signature d'un contrat de location longue durée d'un véhicule Crit'Air 1.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230118-2023-14-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Séance du 13 janvier 2023

DELIBERATION n°2023-14

Prise en charge des frais liés aux congés bonifiés d'un agent originaire d'Outre-Mer

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal s'est réuni le 13 janvier 2023 à 10h 00 au Crédit Municipal de Marseille, sous la présidence de, Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président. Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

***Présents* : Messieurs Eugène CASELLI Vice-Président, Joël CANICAVE, Laurent LHARDIT, Christian PELLICANI, Hédi RAMDANE, Frédéric ROSMINI, Philippe SCHNEIDER, Administrateurs**

***Ont donné mandat* :**

**Monsieur Benoit PAYAN, Président, à Monsieur Joël CANICAVE
Madame Audrey GARINO, Administratrice, à Monsieur Christian PELLICANI
Madame Olivia FORTIN, Administratrice à Monsieur Eugène CASELLI**

***Excusé* :**

Monsieur Eric MAMPAEY, Administrateur

***Assistaient également à la séance* :**

Pour le Crédit Municipal : Madame Daphnée CARDON-JOLY, Directrice ; Monsieur Franck BAYNAC-MAURY, Second Dirigeant ; Madame Jacqueline CREGUT, Agent Comptable.

Pour la Mairie de Marseille : Madame Marie Alix OLIVERI

EXPOSE DES MOTIFS

En application du code général de la Fonction Publique « le fonctionnaire territorial originaire des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de la Collectivité territoriale de Saint Pierre et Miquelon, exerçant en métropole, bénéficie du régime de congé institué pour les fonctionnaires de l'Etat ».

Pour information, le décret du 2 juillet 2020 précise les modalités suivantes.

La périodicité de l'ouverture des droits aux congés bonifiés est fixée à 24 mois. Ainsi l'attribution desdits congés est possible pour l'exercice 2023.

Dans ce cadre-là, la durée du séjour est de 31 jours consécutifs augmentée dans la limite d'un jour pour l'aller et d'un jour pour le retour pour tenir compte des délais de voyage. Ces autorisations d'absence consenties ne sont pas comprises dans le calcul des trente-et-un jours consécutifs du congé bonifié et n'entraînent pas de modification de la rémunération.

Les frais de voyage et le versement de l'indemnité de cherté de vie demeurent à la charge de l'employeur.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230118-2023-14-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

LE CONSEIL,

- Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978
- Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988,
- Vu le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020.

DELIBERE,

Article 1

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise l'attribution d'un congé bonifié pour l'année 2023 à un agent du Crédit Municipal de Marseille originaire de la Réunion avec la prise en charge de ses frais de voyage et majoration de sa rémunération de 35% de son traitement brut indiciaire dit « indemnité de cherté de vie ».

Article 2 :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise de mandater, en faveur de l'agent Mme N, une avance de 75 % du prix du billet de transport.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-15-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-15

Approbation procès-verbal du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 13 janvier 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 13 janvier 2023 à 10h dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le procès-verbal de la séance annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants ;
- Vu le compte rendu du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 13 janvier 2023 annexé ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale ;

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le compte-rendu de la séance du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 13 janvier 2023, annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-16-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-16

Présentation du compte-rendu de la séance du Comité d'Audit du 06 janvier 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité d'Audit de la Caisse s'est réuni le 06 janvier 2023 à 12h dans la Salle du Conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian PELLICANI, Président du Comité d'Audit.

Lors du Comité d'Audit du 13 avril 2023, les membres de ce Comité ont approuvé le compte-rendu

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de prendre acte du compte-rendu du Comité d'Audit du 06 janvier 2023 annexé au présent rapport, document confidentiel et à usage interne compte tenu de la nature des informations lié à la sécurité des opérations de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille.

LE CONSEIL

- Vu Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants ;
- Vu le compte-rendu du Comité d'Audit du 06 janvier 2023 annexé ;
- Vu le rapport présenté par le Président du Comité d'Audit ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du compte-rendu de la séance du Comité d'Audit du 06 janvier 2023, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance définit le compte-rendu comme un document confidentiel à usage interne compte tenu de la nature des informations liée à la sécurité des opérations de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-17-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-17

Approbation du rapport général sur les comptes annuels 2022 et du rapport spécial sur les conventions réglementées présentés par le commissaire aux comptes

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°63-2018 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 décembre 2018, la mission d'audit et de certification des comptes du Crédit Municipal de Marseille a été confiée à la société EXPERTEA Audit. Dans le cadre de cette mission, le commissaire aux comptes s'assure de la sincérité et de la conformité des données financières et du respect des normes en vigueur. Le commissaire aux comptes, Monsieur Patrick ESTIENNE, présente son rapport général sur les comptes annuels 2022 et son rapport spécial sur les conventions réglementées. Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le rapport général sur les comptes annuels 2022 et le rapport spécial sur les conventions réglementées présentés par le commissaire aux comptes Experte - Monsieur ESTIENNE.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants ; notamment ses articles L511-35 et suivants ;
- Vu les articles L.1612-12 et L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 232-1 du Code de Commerce ;
- Vu le rapport général sur les comptes annuels 2022 et le rapport spécial sur les conventions réglementées 2022 présenté par le commissaire aux comptes annexés ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale ;

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le rapport général sur les comptes annuels 2022 et le rapport spécial sur les conventions réglementées présentés par le commissaire aux comptes Experte - Monsieur ESTIENNE.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-18-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-18

Approbation du compte administratif et financier et du rapport d'activité

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le Budget Primitif de l'Etablissement, les Décisions Modificatives et le Compte de Gestion accompagné de son rapport sur l'exercice clos que lui présente la Directrice Générale.

Le Compte de Gestion unique est établi en application des dispositions des articles 18,19 et 20 du décret n°57-438 du 28 mars 1957. L'exercice clos se solde par un résultat net comptable de 993 954,65 €. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a approuvé les comptes transmis en date du 27/04/2023.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver les comptes administratif et financier 2022, le compte de gestion 2022 et le rapport d'activité de la Directrice Générale annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
- Vu la délibération n°04-2022 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 27 janvier 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022 ;
- Vu la délibération n°50-2022 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 13 mai 2022 relative à la Décision Modificative ;
- Vu la délibération n°71-2022 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 5 décembre 2022 relative à la Décision Modificative n°2
- Vu les Comptes Administratif, Financier et le rapport annexé ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale.

DELIBERE

Article 1 : Les comptes administratif et financier 2022, destinés à être remis à la Chambre Régionale des Comptes selon les termes du budget 2022 adopté par délibération n°04-2022 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 27 janvier 2022 et modifié par délibération



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-18-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

n°50-2022 en date du 13 mai 2022 puis par délibération n°71-2022 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 5 décembre 2022, sont arrêtés comme suit :

BUDGET 2022	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	2 083 199,45 €	4 670 311,88 €
Recettes	1 044 342,65 €	5 664 266,53 €
Solde	-1 038 856,80 €	993 954,65 €
Résultat de clôture tenant compte du résultat N-1	39 780 056,35 €	993 954,65 €

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le compte de gestion 2022 de l'agent comptable, conformément aux comptes annexés à la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance adopte le compte administratif 2022 et le rapport d'activité de la Directrice générale y afférent annexés à la présente délibération,

Article 4 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-19-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-19

Approbation des comptes sociaux et de l'affectation du résultat de la Caisse

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille approuve les budgets, le compte de gestion et affecte le résultat du Crédit Municipal de Marseille.

L'année 2022 a d'abord été marquée par la poursuite de la baisse de l'activité de prêts sur gages jusqu'au mois d'avril, puis par une reprise des engagements, liée au cours élevé de l'or, qui a permis une augmentation de l'encours sur l'année au 31 décembre de 1.368 K€ soit + 4,66%.

Nonobstant cette évolution, le Produit Net Bancaire PNB est de 4.405 K€ et diminue de 430 K€ soit - 9%. Cette baisse est due à une diminution de la marge nette d'intérêts - 288 K€ et des commissions - 190 K€.

Le Résultat Brut d'Exploitation RBE est de 267 K€ et connaît une diminution de 787 K€ soit -75%. Cette variation s'explique au-delà de la diminution du PNB vu précédemment, par l'augmentation des charges générales d'exploitation à hauteur de 349 K€, soit +10% (dont + 212 K€ charges de personnel : + 92K€ pour 2 titulaires supplémentaires +47K€ pour 3 auxiliaires supplémentaires et + 50 K€ charges sociales. Il est à noter une diminution des remboursements d'assurance maladie à hauteur de 23 K€).

Sur les 10 dernières années, la moyenne des versements au Centre Communal d'Action Sociale CCAS de la Ville de Marseille représente 13% du Résultat Brut d'Exploitation annuel.

Année	Résultat net A	Reversement au CCAS en n+1 B	RBE C	Reversement/ RN B/A	Reversement/ RBE B/C
2010	1 036 792	193 000	1 824 282	18,62%	10,58%
2011	727 160	196 000	1 863 867	26,95%	10,52%
2012	799 192	240 000	2 285 644	30,03%	10,50%
2013	977 835	245 000	2 554 333	25,06%	9,59%
2014	1 640 832	245 000	2 555 342	14,93%	9,59%
2015	1 674 006	239 000	2 423 305	14,28%	9,86%
2016	1 545 978	219 000	2 133 569	14,17%	10,26%
2017	1 433 095	216 000	2 098 641	15,07%	10,29%
2018	1 599 575	216 000	2 096 723	13,50%	10,30%
2019	1 180 000	191 000	1 750 210	16,19%	10,91%
2020	1 108 169	170 000	1 164 103	15,34%	14,60%
2021	933 685	170 000	1 053 816	16,13%	16,13%
2022	993 955	170 000	267 000	17,10%	63,67%



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-19-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

En 2023, la Municipalité a rappelé sa volonté de prioriser les moyens de fonctionnement du CCAS au titre de l'action sociale de la Ville de Marseille. Considérant la reprise récente des niveaux d'encours, la dotation au CCAS sur le Résultat 2022 est maintenue à hauteur de 170 K€, soit un effort conséquent représentant 63,67% du RBE. La vigilance sera maintenue pour permettre à la caisse d'engager les investissements nécessaires à sa modernisation dans la durée.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver les comptes sociaux faisant apparaître un résultat de 993 954,65 € et de reverser 170.000 € au profit du CCAS de la Ville de Marseille, au titre de l'action sociale qui seront versés en 2023 au titre de l'exercice 2022 et d'inscrire 823.954,65 € en excédents capitalisés.

LE CONSEIL

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de Crédit Municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale.

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve les comptes sociaux faisant apparaître un résultat de 993 954,65 €.

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du Crédit Municipal de Marseille comme suit :

- Dotation de 170.000 € au profit du CCAS de la Ville de Marseille au titre de l'action sociale,
- Inscription de 823.954,65 € en excédents capitalisés.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-20-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-20

Rapport ALM et Plan d'affaires 2022-2024

EXPOSE DES MOTIFS

Le bilan ALM Asset and Liability Management (gestion actif passif) a pour objectif de surveiller, quantifier et agir afin de limiter la sensibilité du résultat et du bilan de l'établissement aux risques financiers, notamment ceux de liquidité et de taux.

Le rapport ALM d'OTC finances comprend 5 parties : les informations économiques, les conventions ALM relevant de la politique financière du CMM, le bilan ALM, les scénarios de risque de liquidité, et les scénarios de risque de taux.

1. Risque de liquidité - Extrait :

« La liquidité de l'Etablissement varie peu d'un semestre sur l'autre et demeure nettement positive sur a période de 360 jours imposée dans la charte financière. »

On suppose :

- Scénario de stress n°1 : le remboursement immédiat au 1^{er} janvier 2023 de 50% de l'encours des bons de caisse souscrits par la clientèle non particulière.
- Scenario de stress n°2 : le remboursement à compter de janvier 2023, de 5% par mois de l'encours des bons de caisse souscrits par la clientèle particulière
- Scenario de stress n°3 : le remboursement, à compter de janvier 2023, de 2,5% par mois de l'encours des bons de caisse souscrits par la clientèle particulière et le remboursement immédiat au 1^{er} janvier 2023 de 25 % de l'encours des bons souscrits par la clientèle non particulière.

On ne constate pas de défaut de liquidité sur la période de 360 jours fixée par la charte financière.

En conclusion, quel que soit le scénario retenu, le Crédit Municipal n'a aucun souci de liquidité et les limites fixées par la charte financière sont toutes respectées. De plus, en cas de besoin, l'Etablissement aura toujours la possibilité de casser le CAT de 1 M€ souscrit auprès de la CE PAC. »

2. Risque de taux - Extrait

La souscription des trois placements à taux fixe pour un montant cumulé de 5 M€ a permis de retrouver une position prêteuse sur toute la période étudiée. Le sous financement moyen sur 12 mois s'élève désormais à 7 773 K€ contre 1 901 K€ au 30 juin dernier. Le sur-financement à long terme a, quant à lui, laissé la place à un sous-financement dont le montant moyen sur 5 ans ressort à 2 915 K€.

Sensibilité court terme, le calcul de la sensibilité s'effectue en prenant en compte une translation de -1/+1% de la courbe de taux.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-20-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

- A court terme la sensibilité (translation -1%/+1% de la courbe de taux) évolue légèrement en raison de l'augmentation du gap à taux fixe à court terme mais demeure très nettement inférieure à la limite de 10% fixée par la charte Financière.
- A long terme la sensibilité (translation -2%/+2% de la courbe de taux). Ce scénario a évolué par rapport au semestre précédent pour tenir compte des orientations de l'EBA sur la gestion du risque de taux d'intérêts inhérents aux activités hors portefeuille de négociation (parution n°ABE/G2/2018/02). En plus des deux scénarios étudiés précédemment, sont désormais étudiés quatre nouveaux scénarios : hausse des taux courts ; baisse des taux courts ; aplatissement de la courbe de taux ; pentification de la courbe de taux.

Quel que soit le scénario étudié, la sensibilité de l'EBE se situe à un niveau très nettement inférieur à la limite de 15% fixée par la charte financière.

Le Plan d'Affaire 2023-2025 annexé d'OTC Finances prend en compte l'encours existant, la production prévisionnelle au vu des décisions stratégiques prises par le Conseil d'Orientation, les taux de production, les charges pour calculer le PNB et le résultat prévisionnel selon 3 scénarios : un standard et deux scenario de stress.

Globalement le P.N.B. et le résultat prévisionnel évoluent comme suit (cf. P.N.B. page 12) :

(K€)	2023	2024	2025
P.N.B.	4 552	4 566	4 621
Variation par rapport au 30/06/2022	151	89	NC
Résultat après IS	68	-34	-29
Variation par rapport au 30/06/2022	117	89	NC

Le P.N.B. progresse par rapport à celui anticipé le semestre précédent en raison de la prise en compte de la forte hausse des taux constatée sur le semestre écoulé qui a permis de constater des produits de placements significatifs (119 K€ en 2023). Le résultat prévisionnel devrait ressortir proche de l'équilibre si l'on adopte le budget prévisionnel qui nous a été transmis pour la réalisation de ce plan d'affaire. Nous pensons toutefois qu'il pourrait être significativement positif car l'arrêt de la production de prêts à la consommation devrait se traduire progressivement par une réduction des charges de personnel et du coût du risque. D'autre part, la liquidité de l'Etablissement étant abondante, une réduction des émissions de bons de caisse permettrait une économie sensible au niveau du coût de la collecte.

Deux scénarios de stress, basés sur une diminution conséquente de la production de prêts sur gage, ont été étudiés :

- scénario de stress n°1 : l'encours de prêts sur gage diminue de 25% sur les trois exercices étudiés.
- scénario de stress n°2 : l'encours de prêts sur gage diminue de 15% sur les trois exercices étudiés.

En prenant en compte ces deux scénarios, on calcule les P.N.B. suivants :

P.N.B. (K€)	2023	2024	2025
Standard	4 552	4 566	4 621
Scénario de stress n°1	4 037	3 544	3 511
Scénario de stress n°2	4 213	3 876	3 903

Quel que soit le scénario retenu, le P.N.B. sera très nettement insuffisant pour couvrir les charges de fonctionnement (cf. P.N.B. stressés pages 13 et 14).

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de prendre acte du rapport ALM et du Plan d'Affaires 2023-2025 actualisés au 31 décembre 2022.



Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-20-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

LE CONSEIL,

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier ;
- Vu l'arrêté du 3 Novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- Vu le rapport ALM au 31 décembre 2022 annexé ;
- Vu le Plan d'Affaire 2023-2025 annexé ;
- Vu le rapport de la Directrice générale.

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du rapport ALM au 31 décembre 2022 et du Plan d'Affaires 2022 - 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-21-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-21

Présentation du Rapport Annuel de Contrôle Interne 2022

EXPOSE DES MOTIFS

En application des articles 258 à 264 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumises au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution, l'établissement doit élaborer un rapport sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré, appelé le Rapport Annuel de Contrôle Interne RACI. Ce rapport a été transmis à l'ACPR le 27 avril 2023 à la suite de l'approbation du Comité d'Audit en date du 13 avril 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de prendre acte du rapport Annuel de Contrôle Interne relatif à l'exercice 2022 annexé.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, notamment R561-38-6 ;
- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L 514-1 et suivants
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu le Rapport Annuel de Contrôle Interne RACI relatif à l'exercice 2022 annexé et ses annexes ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale.

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du Rapport d'Annuel de Contrôle Interne relatif à l'exercice 2022, annexé à la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-22-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-22

Présentation du Rapport Annuel de Contrôle Interne dédié à la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme au titre de l'exercice 2022

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2018 et à l'arrêté du 6 janvier 2021, un Rapport Annuel de Contrôle Interne dédié à la Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme et au gel des avoirs pour l'exercice 2022 est présenté en annexe.

Il a été approuvé lors du Comité d'Audit du 13 avril 2023 et transmis à l'ACPR le 27 avril 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le Rapport Annuel de Contrôle Interne dédié à la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme de 2022 annexé à la présente.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, notamment R561-38-6 ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif au rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques.
- Vu le Rapport Annuel de Contrôle Interne RACI dédié à la Lutte contre le Blanchiment et Financement du Terrorisme de l'exercice 2022 annexé ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale.

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le Rapport Annuel de Contrôle Interne dédié à la Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme au titre de l'exercice de 2022, annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-23-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-23

Plan Préventif de Rétablissement – Pilotage des indicateurs

EXPOSE DES MOTIFS

L'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015 et la Directive 2014/59/UE (dite « BRRD »), relative à la prévention des difficultés, le redressement et la résolution des banques, rendent obligatoire l'établissement de plans préventifs de Rétablissement (PPR).

En application des dispositions de l'article L613-35 II du Code Monétaire et Financier, le collègue de supervision lors de sa séance du 9 mars 2022 a autorisé la Caisse de Crédit Municipal de Marseille d'élaborer son PPR selon les modalités simplifiées avec une mise à jour tous les deux ans.

Conformément à ces mêmes dispositions, complétées par celles de l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2015 relatif au PPR, la Caisse reste tenue à la mise à jour dans un délai de 6 mois après chaque modification de structure juridique, de son organisation, de son activité ou de sa situation financière susceptible d'avoir un effet important sur le plan.

Le Plan Préventif de Rétablissement de la Caisse de Crédit Municipal a été approuvé par délibération n°27-2022 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 13 mai 2022, puis transmis à l'ACPR.

Le PPR détaille les mesures prises par la Caisse pour identifier et faire face à une détérioration significative de leur situation financière, tout en assurant la continuité des fonctions dites "critiques". Afin d'identifier le plus en amont possible les difficultés financières ou risques significatifs et mettre en place les mesures de rétablissement définies dans le PPR, un pilotage des indicateurs est réalisé par la Responsable des Contrôles sous la supervision du Second Dirigeant – Responsable des Risques.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la reconduction du Plan Préventif de Rétablissement de 2022 et de prendre acte des indicateurs liés au pilotage du PPR.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivant ;
- Vu le Code Monétaire et Financier articles L.613-35 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2015 relatifs aux plans préventifs de rétablissement ;
- Vu le courrier du Secrétaire Général Adjoint de l'ACPR du 4 avril 2022 concernant la réduction de la fréquence de mise à jour du Plan Préventif de Rétablissement annexé à la présente délibération ;
- Vu la délibération n°27-2022 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 13 mai 2022 relative à l'approbation du Plan Préventif de Rétablissement ;
- Vu le tableau de pilotage des indicateurs du Plan Préventif de Rétablissement annexé ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-23-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la reconduction du Plan Préventif de Rétablissement.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte des tableaux de pilotage du PPR annexés à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-24-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-24

Tarifification sur gages

EXPOSE DES MOTIFS

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L. 314-9 du code de la consommation et sur l'article L. 313-5-1 du code monétaire et financier. La publication par la Banque de France du taux d'usure applicable au 1^{er} mai 2023 fait apparaître une augmentation du taux. Compte tenu du contexte économique, il est envisagé de ne pas impacter les tranches inférieures à 3.000€ et de n'augmenter les taux que pour les tranches supérieures à 3.000 €.

Crédits de trésorerie aux ménages et prêts pour travaux d'un montant inférieur ou égal à 75 000 euros	Taux effectif moyen pratiqué au cours des trois mois précédant le 1 ^{er} mai 2023	Taux d'usure applicable au 1 ^{er} mai 2023
Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros	15,87	21,16
Prêts d'un montant supérieur à 3 000 euros et inférieur ou égal à 6 000 euros	8,43	11,24
Prêts d'un montant supérieur à 6 000 euros	4,8	6,4

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver l'évolution de la tarification telle qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suiv, R514-23 et suiv
- Vu les articles L 313-5 à L313-5-2 et D313-2 du Code Monétaire et Financier
- Vu les articles L314-6 à L314-9 et D314-15 à D314-17 du Code de la Consommation
- Vu la publication relative au taux d'usure au premier trimestre 2023 de la Banque de France
- Vu la délibération n°2023-03 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 13 janvier 2023
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la tarification des prêts sur gages et services liés annexés à la présente à compter du 1^{er} juin 2023.

Montant du prêt	Taux d'intérêt mensuel en vigueur	Taux d'intérêt mensuel proposé
Jusqu'à 30 €	0,00%	0,00%
De 31 à 120 €	0,44%	0,44%
De 121 à 400 €	0,89%	0,89%
De 401 à 750 €	1,00%	1,00%
De 751 à 1 500 €	1,00%	1,00%
De 1 501 à 2 000 €	1,00%	1,00%
De 2 001 à 3 000 €	1,00%	1,00%
De 3 001 à 6 000 €	0,80%	0,85%
Au-delà de 6 000 €	0,45%	0,50%

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-25-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-25

Ratio de liquidité – Stratégie d'allocation des ressources et de gestion de la trésorerie

EXPOSE DES MOTIFS

La stratégie d'allocation des ressources et la politique de gestion de la trésorerie sont définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Les ressources de la Caisse pour financer son activité de prêt sont réparties comme suit :

- La Caisse dispose de 37.119 K€ de Fonds Propres au 31/12/2022, qui lui assurent son autonomie financière et couvrent la totalité de l'encours de prêt de la Caisse et notamment celui des prêts sur gages de 31.011K€ au 30 avril 2023.
- La Caisse n'a contracté aucun emprunt auprès d'un Etablissement financier au 30 avril 2023.
- La Caisse a recours à des dettes liées aux dépôts des clients en bons de caisse dont l'encours est de 7.616 K€ au 30 avril 2023, ce qui représente 25% de l'encours de prêts sur gages.

La stratégie de développement de l'activité des bons de caisse et sa politique de rémunération attractive a été réaffirmée par délibération n°2023-08 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 13 janvier 2023. La communication des taux des bons de Caisse va être mise en ligne sur notre site internet.

Au 31 mars 2023, la Caisse respecte donc le seuil réglementaire applicable de 100% :

- Le ratio de Liquidité Court Terme « Leverage Cover Ratio » LCR est de 346% et.
- Le ratio structurel de liquidité à long terme Net Stable Funding Ratio NSFR est de 165,52%.

Compte tenu du contexte de hausse des taux, une stratégie d'optimisation de la trésorerie de la Caisse a été mise en place. L'objectif est de réaliser des placements à court terme sur des comptes à terme en s'assurant du rendement le plus élevé possible sur ces fonds.

Lors du dernier Comité d'Audit, les membres ont émis un avis favorable à l'adossement de compte à terme aux bons de caisse, sur une durée équivalente, sous réserve d'obtention d'un taux de compte à terme plus attractif que celui des bons de caisse émis.

Depuis le dernier Conseil, les excédents de trésorerie ont été placés en compte à terme :

- Crédit Coopératif 1.500 K€ sur 12 mois au taux de 3,25 % le 15 février
- Banque Postale 2.000 K€ sur 12 mois au taux de 3,41 % le 28 février
- Banque Postale 800 K€ sur 3 mois au taux de 2,70 % le 17 mars
- CEPAC 1.000 K€ sur 6 mois au taux de 3,40 % le 17 avril



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-25-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Au 30 avril 2023, la situation fait état de :

- 4.838 K€ de trésorerie
- 10.807 K€ de placements

La Caisse gère la trésorerie en assurant la sécurité du capital investi et la liquidité de ses placements en considérant toutes les sources de financement accessibles dans le but de s'assurer en tout temps de la disponibilité des fonds requis pour la poursuite de ses activités.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la stratégie d'optimisation de la trésorerie et notamment l'adossement de comptes à terme aux bons de caisse, sur une durée équivalente, sous réserve d'obtention d'un taux de compte à terme plus attractif que celui des bons de caisse émis.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et s ;
- Vu la délibération n°40/2020 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 12 Octobre 2020 ;
- Vu la délibération n°82-2022 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 05 décembre 2022 ;
- Vu la délibération n°2023-08 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 13 janvier 2023 ;
- Vu les comptes rendus du Comité d'Audit du 17 novembre 2022 et du 6 janvier 2023 ;
- Vu les publications relatives au Taux indicatifs des bons du Trésor et OAT de la BDF ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la stratégie de développement des bons de Caisse.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la stratégie d'optimisation de la trésorerie.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-26-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-26

Présentation de l'organigramme de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille, Etablissement Public Administratif de Crédit et d'Aide Sociale, a recentré ses activités sur son rôle social depuis le 1^{er} janvier 2023.

L'ensemble des agents de la Caisse se consacre donc sur les services rendus aux usagers avec les activités de prêt sur gages, de microcrédit et de prêt social avec le CAS de la Ville de Marseille.

L'établissement poursuit la modernisation des processus et des outils pour renforcer le pilotage et la conformité des opérations, ainsi que l'amélioration de la qualité du service à l'utilisateur.

Le nouvel organigramme prend en compte ces objectifs et distingue les services supports, le service comptable et le service opérationnel des prêts sur gages.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la nouvelle organisation.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants
- Vu le Code Général de la Fonction Publique
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance n°2022-73 en date du 06 décembre 2022
- Vu l'avis du Comité Social Territorial
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve l'organigramme de la Caisse présenté ci-dessous.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI

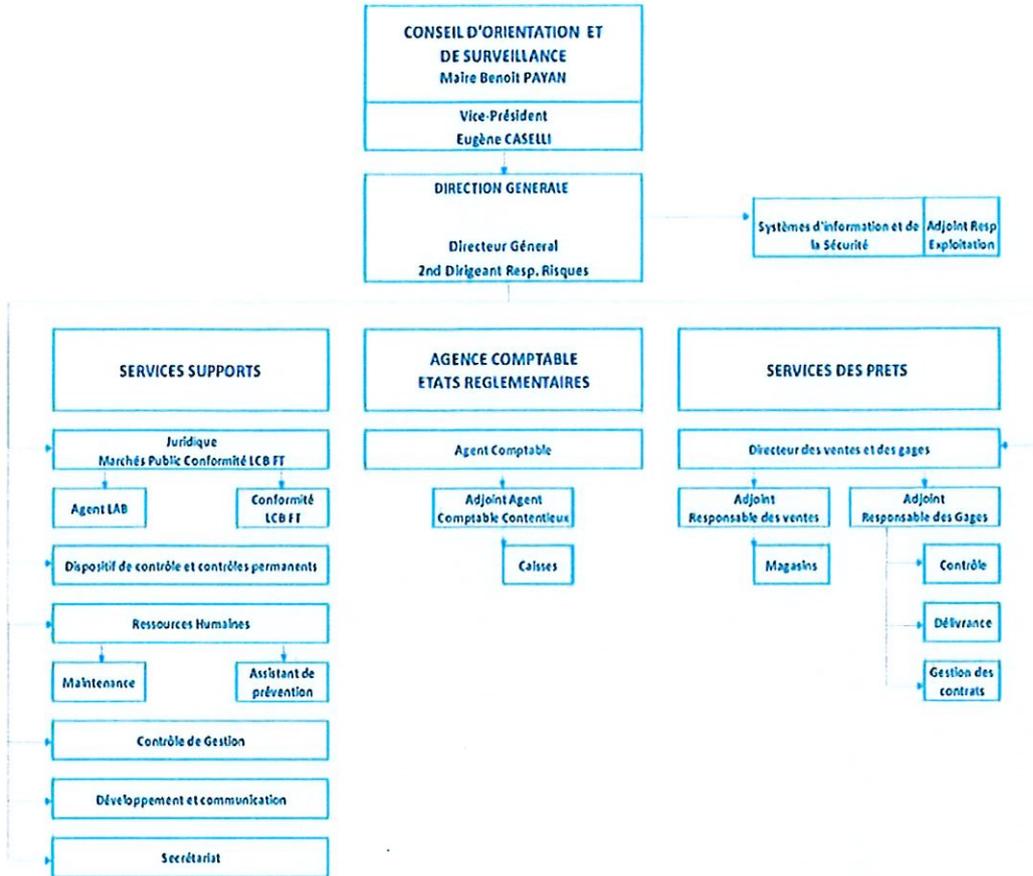


CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-26-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023



CRÉDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE





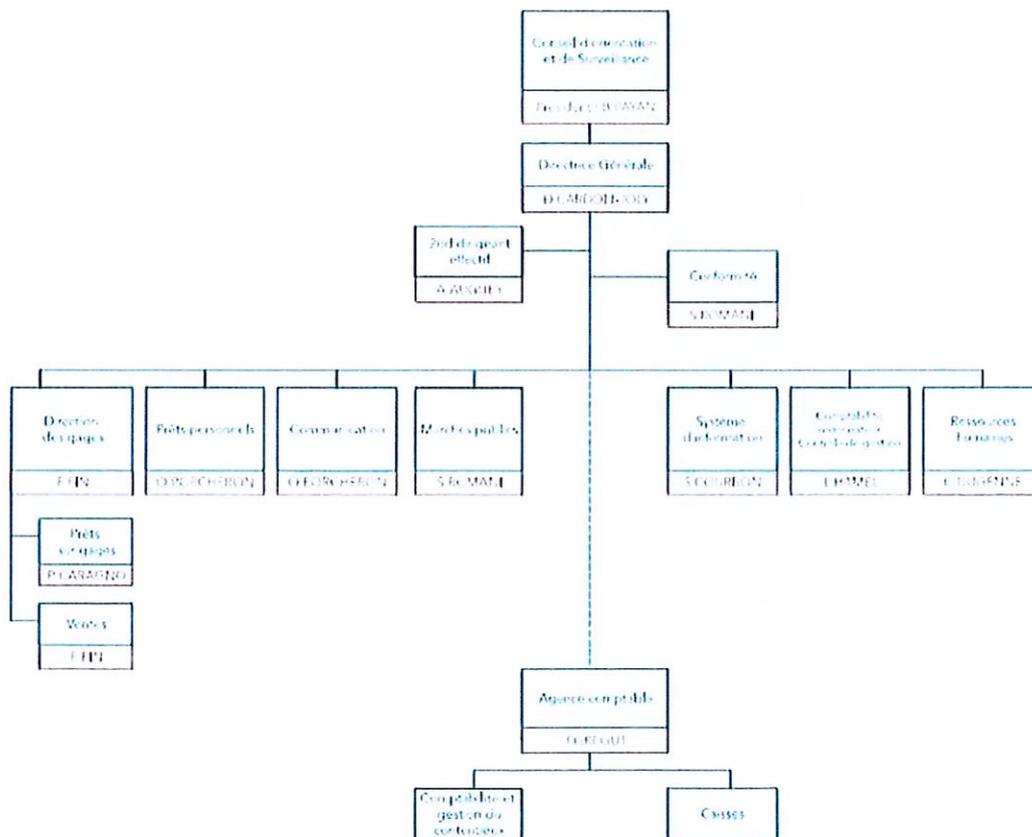
CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-26-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023



Organigramme au 31/12/2021



Commissaire aux Comptes : Cabinet EXPERTEA Audit M. Patrick ESTIENNE



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-27-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-27

Approbation des Règlements du Conseil d'Orientation et de Surveillance et de la Caisse

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille, en tant qu'établissement public communal de crédit et d'aide sociale, est régie par le Code Monétaire et Financier.

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille dispose d'un Règlement Intérieur du Conseil d'Orientation et de Surveillance, adopté par délibération n°2022-03 en date du 27 janvier 2022.

La Caisse met en place un règlement intérieur de la Caisse qui s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en fixant notamment : les règles générales relatives à l'administration, aux procédures bancaires et au contrôle interne.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'une part et celui de la Caisse d'autre part tels qu'annexés.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants;
- Vu délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance n°2022-03 en date du 27 janvier 2022 ;
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Orientation et de Surveillance annexé ;
- Vu le Règlement Intérieur de la Caisse annexé ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le Règlement du Conseil d'Orientation et de Surveillance annexé à la présente délibération.

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le Règlement Intérieur de la Caisse annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-28-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-28

Avenant à la convention n°22/184 d'adhésion au Pôle Santé avec le CDG 13

EXPOSE DES MOTIFS

La santé et la sécurité au travail sont un enjeu essentiel pour le Crédit Municipal. Elles conditionnent l'exercice même des missions des agents publics.

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est engagée dans un projet de modernisation de ses outils et process de travail. Elle souhaite intégrer une démarche de prévention durable, répondant aux enjeux humains, juridiques, économiques et managériaux, ce qui nécessite des actions de prévention supplémentaires dans le cadre des missions d'inspections.

Compte tenu de la convention n°22/184 signée avec le CDG13, il convient d'augmenter le nombre de jours de mise à disposition d'agents Chargés des Fonctions d'Inspection (ACFI). Ils auront pour mission d'apporter un accompagnement dans notre démarche de contrôle et d'évaluation des résultats obtenus et de proposer le cas échéant des actions correctives.

Il est proposé d'approuver la signature d'un avenant à la convention n°22/184 d'adhésion au Pôle santé du Centre de Gestion des Bouches du Rhône portant sur le volume de la prestation à réaliser qui nécessite 2 jours d'intervention supplémentaires pour l'année 2023 pour un montant de 1.226 euros correspondant à 2 jours d'intervention.

LE CONSEIL

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret précité,
- Vu le modèle d'avenant à la convention d'adhésion au pôle santé du CDG 13 annexé au rapport,
- Vu le rapport de la Directrice Générale,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la signature par Madame la Directrice Générale de l'avenant à la convention d'adhésion au pôle santé du Centre Départemental de Gestion des Bouches du Rhône annexé au présent rapport pour un montant de 1.226 € pour 2 jours d'intervention.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-29-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-29

Approbation du Manuel de Lutte Contre le Blanchiment et Financement du Terrorisme

EXPOSE DES MOTIFS

Le Crédit Municipal de Marseille, en tant qu'établissement de crédit, est assujéti aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Les principales dispositions en la matière sont décrites dans l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques. Le blanchiment est un délit pénalement répréhensible fixé par l'article 324-1 du code pénal. Compte tenu des dernières évolutions réglementaires et de la nouvelle classification des risques, il convient de mettre à jour le manuel de procédure dédié à la LCB-FT. Le manuel recense les dispositifs mis en place par la Caisse de Crédit Municipal en matière de Lutte Contre le Blanchiment et Financement du Terrorisme.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le manuel de procédure de Lutte Contre le Blanchiment et Financement du Terrorisme annexé à la présenté délibération.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants;
- Vu le Manuel de Procédure de Lutte Contre le Blanchiment et Financement du terrorisme annexé ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale.

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le manuel de procédure de Lutte Contre le Blanchiment et Financement du Terrorisme annexé à la présenté délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-30-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-30

Approbation de la Politique de Prévention et de Gestion des Conflits d'Intérêt

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille en tant qu'Etablissement Public communal de Crédit et d'Aide Sociale doit s'inscrire dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

L'objectif de la politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts est de définir des mesures organisationnelles et des procédures administratives en vue de détecter et de gérer des situations de conflits d'intérêts pouvant survenir lors de la mise en œuvre des services proposés par la Caisse.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la Politique de Prévention et de Gestion des Conflits d'Intérêt annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance n°2022-21 en date du 13 mai 2022;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la Politique de Prévention et de Gestion des Conflits d'Intérêts annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-31-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-31

Approbation de la Politique de Rémunération

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille, en tant qu'Etablissement assujetti au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, est soumise aux exigences renforcées en matière de gouvernance et de gestion des risques introduites par Solvabilité 2 qui prévoit des dispositions relatives aux pratiques de rémunération des agents.

L'objectif de la politique de rémunération est d'encadrer le dispositif général en matière de rémunération et de prévenir les risques et les conflits d'intérêt. Elle se conforme à la stratégie de la Caisse, à ses valeurs, à ses objectifs et aux intérêts à long terme. Elle ne limite pas la capacité de la Caisse à renforcer ses fonds propres.

Les fonctions clés de la Caisse relèvent de cadre d'emploi de catégorie A et sont :

- La Directrice Générale
- Le Second Dirigeant Responsable des Risques
- L'Agent Comptable
- La Responsable du dispositif de contrôle dont les contrôles permanents
- La Responsable de la conformité et de la Lutte Contre le Blanchiment et Financement du Terrorisme
- Le Responsable des Systèmes d'Informations et de la Sécurité
- Le Responsable de l'audit : le contrôle périodique a été confié au cabinet PWC

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la Politique de rémunération annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants;
- Vu la Politique de Rémunération annexée à la présente délibération ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la Politique de Rémunération annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-32-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-32

Approbation de la Procédure de Traitement des Réclamations

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille, en tant qu'Etablissement Public communal de Crédit et d'Aide Sociale, est soumise aux recommandations de l'ACPR 2022-R-01 du 9 mai 2022 relatives au traitement des réclamations. Le traitement des réclamations est un enjeu de protection de la clientèle. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Caisse doit mettre en œuvre de nouvelles bonnes pratiques qui visent à ce que son dispositif de traitement des réclamations écrites soit plus aisément accessible, l'objectif étant que les réclamants obtiennent des réponses de qualité le plus rapidement possible.

Il est donc proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la Procédure de Traitement des réclamations annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants;
- Vu la recommandation de l'ACPR 2022-R-01 du 9 mai 2022 relative au traitement des réclamations ;
- Vu la Procédure de Traitement des Réclamations ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la Procédure de Traitements des Réclamations annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-33-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-33

Corps Procédural – Politique d'Archivage

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille est un établissement public communal de crédit et d'aide sociale. De ce fait, les archives qu'elle produit sont des archives publiques, conformément aux dispositions de l'article L 211-4 du Code du patrimoine. La Charte d'Archivage de la Caisse, validée par les Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, a été approuvée par délibération n°43-2021 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 10 octobre 2021.

Dans le cadre du plan d'audit triennal, PWC en charge du contrôle périodique a recommandé la formalisation des règles applicables à la gestion des archives. La Caisse souhaite donc mettre en place une Politique d'Archivage.

Par ailleurs, le service des archives Municipales a identifié des archives historiques détenues par la Caisse qui n'ont pas été référencées dans la charte d'archivage. Il propose de les récupérer afin de les numériser et les rendre accessible au public. La récupération des archives historiques consiste en un transfert de responsabilité des archives historiques de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille au Pôle Archives de la Ville de Marseille selon les modalités suivantes :

« La Caisse de Crédit Municipal de Marseille transfère au Pôle Archives de la Ville de Marseille les archives publiques et historiques du Mont-de-Piété, qui sont à conserver sans limitation de durée pour la documentation historique de la recherche. La collecte des archives publiques est une obligation légale (art. L. 212-2 et 3 du Code du patrimoine). Les archives historiques doivent ainsi faire l'objet d'un versement : il s'agit d'une opération par laquelle la responsabilité de la conservation matérielle des documents, pour en assurer la sauvegarde, passe d'une administration à un service d'archives. Les documents ainsi transférés sont communicables à des fins de consultation (recherches historiques, expositions, etc.), soit sur place, soit avec déplacement. »

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la politique d'archivage annexée à la présente délibération et d'autoriser la Directrice à transférer au Pôle Archives de la Ville de Marseille les archives historiques du Mont-de-Piété antérieures à 1965.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-33-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier ;
- Vu la délibération n°43-2021 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 08 Octobre 2021 relative à la Charte d'Archivage ;
- Vu la politique d'archivage annexée ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la politique d'archivage annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la signature de la convention avec la Ville de Marseille et le transfert aux Archives Municipales des livres historiques antérieurs à 1965.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-34-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 12 mai 2023

DELIBERATION n°2023-34

Contrôle de Gestion – Politique de mandatement

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille, en tant qu'Etablissement Public communal de Crédit et d'Aide Sociale a l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement des dépenses.

Dans le cadre du suivi des recommandations du contrôle périodique et conformément à l'article 254 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la procédure d'engagement, il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la Politique de mandatement annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu Politique de mandatement annexée à la présente délibération ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la Politique de mandatement annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-35-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-35

Convention DPO externalisé avec RGPD Experts

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille, en tant qu'Etablissement Public communal de Crédit et d'Aide Sociale doit se conformer aux exigences réglementaires en matière de protection des données et doit désigner un Délégué à la Protection des Données. Conformément aux dispositions de l'article 37-6 du RGPD, le DPO peut être un membre du personnel de l'organisme responsable de traitement ou exercer ses missions sur la base d'un contrat de service.

Compte tenu de la taille de l'Etablissement et des exigences règlementaires, la fonction de DPO du Crédit Municipal de Marseille a été externalisée depuis 2020.

A l'échéance du marché, la Caisse a sollicité d'une part le DPO de la Ville de Marseille et d'autre part trois sociétés. Seule la société RGPD expert a été en mesure de proposer une revue de maturité en 2023 et la mission de DPO Externe pour une période de 3 ans à compter de la signature du contrat pour un montant de 10 200 €/an soit un coût total de 30 600€.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'autoriser la Directrice à signer la convention avec RGPD Experts annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier ;
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données dit RGPD)
- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°66-2020 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 15 décembre 2020 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-35-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la Directrice à signer la convention avec RGPD Experts annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230612-2023-36-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-36

Corps Procédural – Manuel de Procédure de Prêt Personnel

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille, Etablissement Public Administratif de Crédit et d'Aide Sociale, a recentré ses activités sur son rôle social avec le prêt sur gages, le microcrédit et le prêt social avec le CAS de la Ville de Marseille. Il a signé une convention de partenariat avec le Crédit Municipal d'Avignon dont l'objet est la mise en relation avec des personnes souhaitant réaliser un prêt à la consommation.

Compte tenu de ces évolutions, il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le manuel de Procédure de prêt personnel annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier ;
- Vu la délibération n°2022-73 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 07 décembre 2022 ;
- Vu le manuel de Procédure de Prêt Personnel annexé ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le Manuel de Procédure de Prêt Personnel annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-37-A1
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-37

Ressources Humaines – Création d'un emploi non permanent pour mener à bien le projet de fiabilisation des bases de données dans le cadre la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme « LCB-FT » (Articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique)

EXPOSE DES MOTIFS

Le Crédit Municipal de Marseille s'est engagé dans la modernisation, la dématérialisation des documents et des processus afin d'améliorer le service apporté à l'utilisateur.

En tant qu'Etablissement Public de Crédit et d'Aide Sociale, la Caisse veille à l'identification, la vérification et la connaissance de la clientèle conformément au dispositif national de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme (LCB-FT).

Lors du dernier Conseil d'Orientation et de Surveillance du 13 janvier 2023, le projet d'Etablissement a été approuvé par délibération n°2023-09 et les priorités de conformité et de modernisation ont été réaffirmées. Dans le cadre de la démarche de numérisation et de fiabilisation des données liées aux obligations réglementaires de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme « LCB-FT » en vue de la création d'une Gestion Electronique des Documents (GED), la Caisse de Crédit Municipal de Marseille souhaite créer un emploi non permanent d'assistant de direction dédiée à la fiabilisation des données conformément au dispositif national de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme LCB-FT à temps complet de catégorie C à compter du 1^{er} juin 2023.

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient au Conseil d'Orientation et de Surveillance de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien le projet de numérisation et de fiabilisation des données dans le cadre des obligations liées à la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme « LCB-FT ».

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-37-A1
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

expérience. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet, sur la base de l'indice brut correspondant au 1er échelon du grade sus-énoncé, à savoir à l'indice brut 367. Le traitement serait complété le cas échéant du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil de créer un emploi non permanent d'assistant de direction dédiée à la fiabilisation des données conformément au dispositif national de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme LCB-FT à temps complet de catégorie C à compter du 1^{er} juin 2023 et d'autoriser la Directrice à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

LE CONSEIL

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 40/2016 du 20 mai 2016,
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance n°2023-09 relative au Projet d'Etablissement horizon 2026,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial,
- Vu le rapport de la Directrice

DELIBERE

- **Article 1** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la Directrice à créer l'emploi non permanent d'Assistant de direction dédié à la fiabilisation des données dans le cadre du dispositif national de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme à temps complet de catégorie C pour mener à bien le projet de numérisation et fiabilisation des bases de données conformément au dispositif de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme.



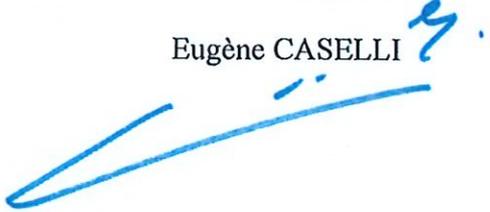
Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-37-AI
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

- **Article 2 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la Directrice à modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} juin 2023 :
- **Article 3 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la Directrice à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.
- **Article 4 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la Directrice à signer un contrat d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.
- **Article 5 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance précise que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou par référence à l'indice 367.
- **Article 6 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la Directrice à inscrire les crédits nécessaires au budget principal.
- **Article 7 :** Le Conseil d'Orientation et de Surveillance charge la Directrice de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI 



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-37-AI
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Tableau des effectifs au 1er juin 2023

CADRE D'EMPLOI	Effectif théorique au 01/11/2022	Effectif théorique au 01/06/2023	Effectif pourvu	Observations
TITULAIRES ET STAGIAIRES				
DIRECTEUR	1	1	0	Emploi fonctionnel occupé par un contractuel (art.17)
AGENT COMPTABLE	1	1	0	Fonction remplie par un attaché
ADMINISTRATEUR	1	1	0	
Administrateur hors classe	1	1	0	
INGENIEUR	4	4	0	
Ingenieur principal informatique	2	2	1	Fonction remplie par un contractuel
Ingenieur informatique	2	2	0	Fonction remplie par un contractuel
ATTACHE	9	9	8	
Attaché principal	3	3	3	
Attaché	6	6	5	2 temps partiel à 80%
REDACTEUR	9	9	7	
Rédacteur principal 1ère classe	3	3	3	
Rédacteur principal 2ème classe	2	2	1	
Rédacteur	4	4	3	
ADJOINT ADMINISTRATIF	26	27	21	
Adjoint adm. principal 1° classe	13	13	11	
Adjoint adm. principal 2° classe	5	5	3	
Adjoint administratif	8	9	7	2 postes occupés par des contractuels
ADJOINT TECHNIQUE	3	3	1	
Adjoint tech. Principal 1° classe	2	2	1	
Adjoint tech. Principal 2° classe	1	1	0	Départ en retraite
SOUS TOTAL	54	55	37	
CONTRACTUELS				
Directeur général contractuel	0	0	1	
Ingenieur principal contractuel informatique	0	0	1	
Ingenieur contractuel informatique	0	0	1	
Adj. Administratif principal de 2ème classe	0	0	0	
Adjoint administratif contrat de projet	0	0	0	
Adjoints administratifs temporaires	0	0	5	
SOUS TOTAL	0	0	8	
TOTAL GENERAL	54	55	45	



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230612-2023-38-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-38

Approbation des comptes 2022 du Comité des Œuvres Sociales

EXPOSE DES MOTIFS

Le comité des œuvres sociales a été constitué par délibération du Conseil d'Administration du 8 juin 1971. Conformément aux statuts de l'association, son objectif exclusif est la création de liens de solidarité sociale, culturelle et philanthropique entre les agents de la caisse. La convention liant le Comité des Œuvres Sociales et le Crédit Municipal a été renouvelée. L'article 7 de la convention prévoit que le Comité des Œuvres Sociales s'engage à transmettre au Conseil d'Orientation et de Surveillance son rapport annuel d'activité, ses comptes approuvés, les modifications statutaires éventuelles. La Convention a été signée jusqu'au départ à la retraite de l'actuelle Présidente fin 2024. Conformément à l'harmonisation des pratiques souhaitée par la gouvernance, le contact a été pris avec Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille à horizon 2024.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a validé lors du budget primitif 2022, une subvention au titre de l'action sociale en faveur du personnel d'un montant global de 73.000 € dont 4.000 € au titre des gratifications (médailles du travail et départ de la retraite).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de :

- Prendre acte du compte rendu d'activité du Comité des Œuvres Sociales du Personnel annexé.
- Approuver les comptes 2022 annexés

LE CONSEIL

- Vu la loi du 26 janvier 84 et l'art 88-1 ;
- Vu la délibération du 9 janvier 2008 du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la caisse de Crédit Municipal de Marseille instituant l'action sociale au sein de l'établissement et définissant le champ d'application des différentes prestations dont la gestion a été confiée au Comité des Œuvres Sociales ;
- Vu le compte rendu d'activité du Comité des Œuvres Sociales annexé ;
- Vu les documents comptables 2022 également annexé ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du compte-rendu d'activité du Comité des Œuvres Sociales du personnel.

Article 2 Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve les comptes 2022 annexés.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-39-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-39

Acquisition et déploiement d'un système de gestion automatisée du temps de travail

EXPOSE DES MOTIFS

Le Crédit Municipal souhaite acquérir et déployer un système de gestion automatisée du temps de travail dans les services de la Caisse.

L'objectif est de permettre à l'ensemble du personnel de l'Etablissement de badger afin d'assurer une visibilité sur son temps de travail et de permettre l'optimisation des ressources humaines.

Par délibération n° 68/2018 du 7 décembre 2018, le Conseil D'Orientation et de Surveillance a approuvé une durée annuelle du temps de travail du personnel de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille à 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2019.

Un cycle hebdomadaire de cinq jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche a été retenu comme cycle de référence. Il est fondé sur une durée hebdomadaire de 38 heures et 25 minutes et une durée quotidienne de 7 heures et 41 minutes, générant ainsi 19 jours de récupération.

Le règlement intérieur du personnel adopté prévoit une modulation du temps de travail quotidien. Il stipule notamment que : « Le personnel doit respecter les horaires de travail. Toutefois, le personnel d'encadrement de catégorie A et B qui n'est pas en contact direct avec la clientèle est autorisé à différer sa prise de service jusqu'à 9 heures le matin et 14 heures l'après-midi. Dans ce cas, afin de respecter le principe d'égalité de tous les employés par rapport au temps de travail, ils doivent impérativement reporter d'autant leur fin de travail.

Tout travail supplémentaire ne peut être accompli que sur la demande du responsable de service et après accord du Directeur Général, dans le respect des textes et de l'amplitude maximale du temps de travail autorisé. »

La modernisation des processus implique la mise en œuvre d'un dispositif de gestion automatisée du temps de travail.

Pour mener à bien ce projet, l'Etablissement a recherché une solution de gestion automatisée du temps de travail, compatible avec le logiciel SIRH en place et dans le respect des procédures de marchés publics. Une formation à destination des administrateurs et des utilisateurs devra être organisée.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-39-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Ce dispositif intègre la connaissance et la gestion informatisée du temps de travail des agents. Ceux-ci pourront avoir accès aux données les concernant dans le respect de la réglementation applicable.

L'année 2023 s'inscrit dans la poursuite de la modernisation des processus de travail pour consolider les nouvelles pratiques, informer et accompagner les agents, favoriser le pilotage du temps de travail par les responsables hiérarchiques en promouvant le développement de nouvelles pratiques managériales.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la mise en œuvre d'un dispositif de gestion automatisée du temps de travail pour les agents du Crédit Municipal de Marseille.

LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants du Code Monétaire et Financier
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n° 68/2018 du 7 décembre 2018 relative à l'organisation du temps de travail du personnel,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial,
- Vu le rapport de la Directrice générale.

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la mise en œuvre d'un dispositif de gestion automatisée du temps de travail pour les agents du Crédit Municipal de Marseille.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise l'inscription au budget des crédits nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-40-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-40

UGAP - renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé au dispositif électricité

EXPOSE DES MOTIFS

Le Crédit Municipal de Marseille est soumis au respect du Code des Marchés Publics.

Le Crédit Municipal de Marseille, conformément à la délibération n°08/2021 du 12 février 2021, a adhéré au dispositif électricité 3 proposée par l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés. Le marché arrivant à échéance le 31 décembre 2024, l'UGAP propose de lancer une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. Il procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre afin de conclure les marchés subséquents.

A cet effet, l'UGAP demande aux bénéficiaires du dispositif électricité 3 d'adhérer s'ils le souhaitent à la convention électricité ELEC 2025 annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la convention ELEC 2025 de l'UGAP.

LE CONSEIL

- Vu l'article L2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié ;
- Vu la délibération n°08-2021 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 12 février 2021 ;
- Vu le projet de convention annexée
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la Directrice à signer la convention en vue de l'adhésion au dispositif ELEC 25 ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passée sur le fondement d'accord-cadre à conclure avec l'UGAP et le marché en résultant.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-41-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-41

Diagnostic de conformité réglementaire

EXPOSE DES MOTIFS

Le Responsable de la gestion des risques, également second dirigeant effectif, a pris ses fonctions le 20 juin 2022. Dans le cadre de l'accompagnement à sa prise de poste, un diagnostic de conformité réglementaire a été réalisé. Un consultant dans les normes prudentielles a été mandaté pour identifier les éventuels écarts et formuler des recommandations adaptées au regard de l'activité et de la taille de l'établissement.

En complément de son rapport, le consultant a établi une synthèse de ses recommandations. Le Responsable de la gestion des risques est notamment chargé du pilotage de la mise en œuvre de ces actions pour les mois et années à venir.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier,
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR),
- Vu la synthèse des recommandations formulées par le consultant en conformité réglementaire,
- Vu le rapport du Président du Comité d'audit et des risques,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte des recommandations formulées par le consultant en conformité réglementaire.

Article 2 : Au vu des risques identifiés, le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve que le Responsable de la gestion des risques soit notamment chargé du pilotage de la mise en œuvre de ces actions pour les mois et années à venir.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-42-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-42

Audit sécurité de la sûreté départementale

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le contexte du projet de rénovation du bâtiment, du sinistre subi en 2021 et des incivilités répétées, la Direction a souhaité recourir à l'expertise de la Sûreté la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP 13) afin de renforcer la sécurité.

Deux référents sûreté de la DDSP 13 sont venus à trois reprises sur le site et ont formulé des recommandations dans un audit classé confidentiel à leur demande. Parmi celles-ci, il est notamment préconisé de désigner un Responsable Unique de Sûreté (RUS).

Afin de tenir compte des effectifs et compétences déjà présents au sein de la structure, il est proposé de confier cette mission à l'agent de prévention devenant aussi responsable unique de sûreté qui sera amené à définir, proposer et mettre en œuvre des actions visant l'amélioration de la qualité de vie au travail, en matière de prévention des risques professionnels, de sécurité, d'ergonomie et d'amélioration des conditions de travail, y compris les aspects environnementaux. En annexe de cette mission, il sera amené à assurer la continuité du service en lien avec les responsables des équipes opérationnelles.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de créer une mission de préventeur responsable unique de sûreté confiée à un agent de catégorie A.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR),
- Vu le rapport confidentiel de la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP 13) présenté en séance pour des raisons de sécurité,
- Vu le rapport de la Directrice Générale.

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du rapport confidentiel relatif établis par la Direction Départementale de la Sécurité Publique 13.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-42-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la mise en place d'une mission confiée à un agent préventeur de catégorie A qui aura en charge le cadre de la prévention, de la qualité de vie au travail, la sécurité en tant qu'agent Préventeur Responsable unique de la sécurité et Assistant de prévention.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-43-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-43

Avenant à la convention de cautionnement solidaire fonds de cohésion sociale en garantie de microcrédits personnels

EXPOSE DES MOTIFS

Le Crédit Municipal de Marseille et Bpifrance, agissant en qualité de gestionnaire du Fonds de Cohésion Sociale (FCS), ont signé une convention de cautionnement solidaire par le FCS en garantie de microcrédits personnels. Le « Comité d'agrément du FCS » a décidé de porter le montant global du cautionnement FCS à la somme de 44 300 €.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la signature de l'avenant annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants ;
- Vu la délibération 2017-12 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 20 Janvier 2017 ;
- Vu la délibération 2022-13 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 27 Janvier 2022 ;
- Vu la convention de cautionnement solidaire annexée au présent rapport ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la directrice générale à signer l'avenant à la convention de cautionnement solidaire du fonds de cohésion sociale en garantie de microcrédits personnels annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-44-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-44

Réhabilitation des locaux du Crédit Municipal – Incidences juridiques et financières.

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est engagée dans la rénovation de son siège sis 16 rue Villeneuve 13001 MARSEILLE, constitué par un immeuble de bureaux en R+5 sur sous-sol et parking.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Diminuer les consommations énergétiques
- Améliorer le confort des agents par l'installations d'équipements intérieurs et extérieurs
- Améliorer l'accessibilité des locaux pour les usagers et en particulier pour les Personnes à Mobilité Réduites
- Réhabiliter le patrimoine qui n'avait pas été rénové depuis sa création en 1970.

Compte tenu du programme de travaux, de la technicité du projet et des objectifs énergétiques, la Caisse fait appel à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée, via l'UGAP, à la société ALTEREA. Dans le cadre de cette mission, l'analyse des offres a conduit à retenir :

- Pour les diagnostics amiante et plomb : l'offre de SOCOTEC.
- Pour les relevés de géomètre : l'offre d'OPSIA.

Afin de permettre au cabinet d'architectes, en charge de consulter des entreprises pour réaliser des devis pour des sondages destructifs au niveau des façades dans le cadre de la réalisation des prélèvements pour les diagnostics amiante, Socotec a réalisé un Pré-Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti, en date du 31/03/2023, annexé à la présente. Celui-ci précise qu'il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La mission n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies sur la base de ces premiers éléments.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-44-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Vu l'article R514-32 du Code Monétaire et Financier, et au regard de l'importance du montant des travaux envisagés, il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de prendre acte de l'état du projet et de valider la transmission pour information du projet au Conseil Municipal de Marseille de la Ville de Marseille.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants ;
- Vu la délibération n°65-2022 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 07 octobre 2022 ;
- Vu la délibération n°85-2022 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 05 décembre 2022 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte de l'importance des travaux envisagés et des risques de surcoût liés à la présence d'amiante.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la transmission pour information et approbation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-44-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

L'estimation fait apparaître deux grandes entités :

- la restructuration des façades
- les réaménagements et mises aux normes d'environ 2 500 M2 .

Au stade du diagnostic et en attente d'une évaluation plus précise du poste dépose désamiantage des façades, le budget travaux de l'opération est estimé à environ 4.000.000 € (hors éventuelle opération de désamiantage).

ETANCHEITE - ISOLATION					
Dépose	761,00 M2	25,00	19 025,00		
Etanchéité Autoprotégée	262,00 M2	97,50	25 545,00		
Etanchéité Dalles sur plots	174,00 M2	162,50	28 275,00		
Etanchéité Végétalisée	325,00 M2	147,50	47 937,50		
Isolation Plancher HT R-1 Parking	702,00 M2	54,00	37 908,00		
TOTAL ETANCHEITE - ISOLATION				158 690,50	158 690,50
REAMENAGEMENTS					
R-1 (SAS Parking)	1,00 Ens	10 000,00	10 000,00		
RdC Haut (Prêt)	732,00 M2	400,00	292 800,00		
RdC Bas (SAS Façade Ouest)	182,00 M2	400,00	72 800,00		
R+1 (Salle des ventes)	498,00 M2	200,00	99 600,00		
R+2	69,50 M2	150,00	10 425,00		
R+3	69,50 M2	150,00	10 425,00		
R+4	69,50 M2	150,00	10 425,00		
R+5	816,00 M2	400,00	326 400,00		
Couverture Patio Velux + Options	1,00 Ens	52 800,00	52 800,00		
Toitures (supports Photovoltaïque)	420,00 M2	400,00	168 000,00		
TOTAL REAMENAGEMENTS				1 053 675,00	1 053 675,00
CVC - CFO - CFA					
Dépose	1,00 Ens	225 100,00	225 100,00		
CVC	1,00 Ens	307 000,00	307 000,00		
Option PAC	1,00 Ens	25 000,00	25 000,00		
AEP-EU	1,00 Ens	28 900,00	28 900,00		
Sanitaires	1,00 Ens	19 000,00	19 000,00		
ECS	1,00 Ens	8 250,00	8 250,00		
CFO CFA	1,00 Ens	175 500,00	175 500,00		
TOTAL CVC - CFO - CFA				788 750,00	788 750,00
PRODUCTION ENERGIE - PHOTOVOLTAÏQUE					
	1,00	190 000,00	190 000,00		
TOTAL PRODUCTION ENERGIE - PHOTOVOLTAÏQUE				190 000,00	190 000,00
DIVERS					
TOTAL HT				4 251 620,50	3 945 172,50
FACADES					
Dépose désamiantage	2 582,00 M2	Opt Façade Paille 120,00	309 840,00	Opt Façade Laine Roche 120,00	309 840,00
Reprises béton dégradé	1,00 Ens	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Menuiseries:					
Façade Ouest	298,00 M2	800,00	238 400,00	800,00	238 400,00
Façade Est	311,00 M2	800,00	248 800,00	800,00	248 800,00
Façade Sud	122,00 M2	800,00	97 600,00	800,00	97 600,00
Façade Nord	139,00 M2	800,00	111 200,00	800,00	111 200,00
B50 R+5	123,00 M2	330,00	40 590,00	330,00	40 590,00
Panneaux de Façades:					
Façade Ouest	553,00 M2	400,00	221 200,00	221,00	122 213,00
Façade Est	569,00 M2	400,00	227 600,00	221,00	125 749,00
Façade Sud	315,00 M2	400,00	126 000,00	221,00	69 615,00
Façade Nord	275,00 M2	400,00	110 000,00	221,00	60 775,00
Supports Photovoltaïque Façade	330,00 M2	80,00	26 400,00	80,00	26 400,00
TOTAL FACADE			1 787 630,00		1 481 182,00
MISES AUX NORMES PMR					
Modifications gaines d'ascenseurs	1,00 Ens	30 000,00	30 000,00		
Mise aux normes Ascenseurs:					
Asc Bureaux VDM	1,00 Ens	49 000,00	49 000,00		
Asc R+5 Adm	1,00 Ens	49 000,00	49 000,00		
Asc R+1 Façade Ouest	1,00 Ens	65 000,00	65 000,00		
Sanitaires PMR tous niveaux	87,50 M2	650,00	56 875,00		
Acces Entrées Façades Ouest	1,00 Ens	12 000,00	12 000,00		
Reprise escalier R+4/5 + Passerelles	1,00 Ens	11 000,00	11 000,00		
TOTAL MISES AUX NORMES PMR			272 875,00		272 875,00



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-45-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Séance du 23 mai 2023

DELIBERATION n°2023-45

Gouvernance – Informations et suivi des décisions

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal en tant qu'Etablissement Public de Crédit et d'Aide Sociale est soumise au respect de la réglementation publique et bancaire.

La Directrice générale informe du suivi des décisions et réalise un point d'étape :

1. Gouvernance : renouvellement du COS : questionnaire d'autoévaluation et formation.
2. Lancement du pilote : signature électronique You Sign des renouvellements aux OC.
3. Bilan social 2022 : point d'attention sur l'accroissement de la masse salariale en période de dégradation du coefficient d'exploitation. Phénomène lié notamment à la revalorisation salariale nécessaire ou réglementaire, au recrutement d'agents pour faire face à la forte augmentation de l'absentéisme et aux prochains départs en retraite.
Un travail est en cours concernant le prochain organigramme et les nouvelles missions.
4. Projet d'Edition du Livre : projet en cours de finalisation avec un surcoût.
5. Vente 350 ans le 9 juin : publicité dans la Gazette DROUOT, dans la Provence et Fémina. L'exposition se fera en privé le 6 et 7 juin sur rendez-vous, puis exposition libre le 8 juin et le matin de la vente.
6. Samedi de ma tante : ouverture exceptionnelle le samedi 24 juin matin en présence du Responsable des Ventes et des Gages, du commissaire-priseur et du Second Dirigeant pour des expertises gratuites.
7. 350 ans : visite du musée du Crédit Municipal Avignon le 29 septembre avec l'ensemble des agents.
8. Suivi des décisions

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de prendre acte du suivi des décisions.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants ;
- Vu le suivi des décisions et les documents annexés ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale ;



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20230606-2023-45-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du suivi des décisions annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI